Bilan de la plateforme téléphonique « ALLÔ PREVENTION EXPULSION »

0 810 001 505

5 années de fonctionnement

Année 2014

Plus de 5 ans après le lancement de la plateforme « Allô Prévention Expulsion » (0810 001 505), le constat est partagé.

Le droit et les dispositifs ont évolué pendant ces 5 années :

- Des CCAPEX[1] ont été mises en place dans chaque département afin de réfléchir collectivement, entre acteurs concernés, à des solutions permettant d'éviter l'expulsion ; en émettant des avis et recommandations ;
- Si l'expulsion sans relogement n'est toujours pas interdite par la loi, l'engagement de François Hollande pendant la campagne présidentielle de ne pas expulser les ménages prioritaires pour l'obtention d'un logement ou d'un hébergement dans le cadre du DALO[2] a donné lieu à une circulaire le 26 octobre 2012, afin que les préfets y veillent ;
- La loi ALUR[3], du 26 mars 2014, comporte un certain nombre d'avancées en matière de prévention des expulsions – obtenues principalement sur impulsion associative.

Politiquement, ces années ont été marquées par la réalisation d'un plan quinquennal de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, prévoyant notamment plusieurs mesures en matière de prévention des expulsions, reprises en partie par la loi ALUR.

Plus récemment, une vaste étude sur l'évaluation de cette politique, réalisée dans le cadre de la Modernisation de l'Action publique, a pointé les nombreux dysfonctionnements, les incohérences, le manque de volonté politique, le manque de moyens et les disparités entre territoires dans ce domaine. Elle aborde également la question du coût des expulsions, et émet de nombreuses recommandations qui, il faut l'espérer, seront suivies d'effet.

Un espoir réside dans la mise en place d'un Pôle Interministériel de Prévention des Expulsions[4] qui, souhaitons-le, permettra d'impulser une dynamique vertueuse.

Mais parallèlement, en ces 5 années d'existence, les écoutants de la plateforme n'ont pu que constater une précarisation croissante des 9200 ménages informés, conseillés et orientés vers des structures locales :

- Des familles monoparentales et personnes seules de plus en plus touchées, un chômage souvent à l'origine d'impayés de loyers, des situations de sur-occupation et de surendettement en augmentation ;
- Une détresse croissante liée aux solutions qui se font de plus en plus rares à l'issue de l'expulsion, conduisant beaucoup de familles expulsées à être hébergées dans de la famille, chez des amis, parfois pendant plusieurs années tant le secteur de l'hébergement et du logement social sont engorgés, et apportent de moins en moins de réponses.
- Cette augmentation est véritablement liée à la précarisation de la population et à un décrochage de plus en plus accru entre les loyers et charges et les ressources des ménages, également dans le parc social, et en aucun cas à une déresponsabilisation croissante des ménages. La part des impayés reste en effet assez marginale par rapport à l'ensemble des locataires[5].

---

[1] Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
[2] Droit au Logement Opposable
[3] Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
[4] Au sein de la DIHAL (Délégation Interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement)
[5] On peut estimer qu'1,42% de l'ensemble des locataires ont été en 2013 assignés au tribunal pour impayés, sources Ministère de la Justice et INSEE

- **L'évolution du nombre de procédures d'expulsion engagées a suivi son ascension et pris une nouvelle ampleur entre 2012 et 2013 :**
    - +7.7% depuis 2009, +2.9% entre 2012 et 2013[6] pour les assignations au tribunal[7] *(contre 1.4% d'augmentation entre 2011 et 2012)*, ce qui représente actuellement 161 776 assignations ;
    - +12,2% de décisions prononçant l'expulsion depuis 5 ans, +4.8% entre 2012 et 2013 *(contre 1.2% d'augmentation entre 2011 et 2012)* : 125 923 décisions, dont 120 533 pour impayés de loyers.
- Parmi ces chiffres, des inégalités criantes entre territoires, puisque la Seine-Saint-Denis représente à elle seule en 2013 près de 5% des décisions d'expulsion au niveau national[8], et plus alarmant encore, représentait en 2010 près d'1/5ème des expulsions effectivement réalisées[9].

Ces chiffres en forte augmentation ne représentent de plus qu'une partie de la réalité, beaucoup de personnes partant d'elles-mêmes à partir de la décision de justice prononçant l'expulsion, et plus encore à partir du commandement de quitter les lieux.

Le recours DALO - droit qui a désormais 8 années d'existence - et la circulaire évoquée ci-dessus restent en partie méconnus du grand public et des accompagnants, raison pour laquelle la Fondation Abbé Pierre, en partenariat avec le Secours Catholique, a souhaité largement communiquer pour informer les ménages sur ce recours, par le biais d'un visuel *(cf. focus page 10).*

- **Les entorses à l'application de la circulaire par les préfets se multiplient, ce qu'a récemment dénoncé le comité de suivi DALO qui suit ces signalements** : elles ont largement augmenté entre 2013 et 2014. Régulièrement, les partenaires et les écoutants de la plateforme font part de personnes expulsées ou sur le point de l'être alors qu'elles devraient être « protégées » par la circulaire. Avec une multiplication dans les semaines, voire les jours précédant la trêve hivernale, sous la pression des propriétaires. Propriétaires qui parfois jouent un rôle dans la constitution de l'impayé locatif en cristallisant un conflit lié à des travaux non réalisés, en ne remettant pas les documents nécessaires à l'obtention de l'allocation logement, etc. L'administration est dans certains cas responsable, tant l'ouverture de droits *(RSA, retraite, allocation logement…)* ou d'aides (*Fonds de Solidarité Logement…)* est parfois tortueuse et interminable, mettant en difficulté les locataires. Pour ne citer qu'un exemple, les indemnités journalières de la sécurité sociale sont versées de manière totalement aléatoire et imprévue, ce qui rend impossible le respect scrupuleux du paiement d'un échéancier accordé par le juge.
- Les associations ou travailleurs sociaux peuvent accompagner les personnes sur le point d'être expulsées dans un projet et essaient de les aider tant que faire se peut à anticiper l'expulsion, en termes de recherche de logement, d'hébergement, de mise à l'abri des enfants, des meubles, d'organisation quotidienne, etc. Comment proposer cet accompagnement lorsque l'expulsion intervient alors que ces personnes devraient être « protégées » par la circulaire ? Ceci engendre encore plus de désarroi, tant pour la famille ou la personne elle-même que pour ses accompagnants.
- De plus, ce ne sont que les ménages qui sont accompagnés dont nous sommes informés, et il faut parfois que les partenaires associatifs se battent pour que la circulaire soit appliquée. Mais qu'en est-il de tous les ménages qui ne le sont pas ?
- Situation absurde, parmi les personnes qui ont été expulsées en dépit de celle-ci, certaines s'étaient vu attribuer un logement, ou avaient même un bail signé ; en toute incohérence au vu du coût engendré par l'expulsion à la charge du ménage, dont la nécessité de prendre en charge les meubles, et le traumatisme qu'elle représente.

---

[6] Derniers chiffres disponibles du Ministère de la Justice

[7] Pour l'ensemble des contentieux pouvant conduire à la résiliation du bail et à l'expulsion : impayés de loyer, défaut d'assurance, trouble de voisinage, congé, etc.

[8] Chiffre 2013, Ministère de la Justice

[9] Chiffre 2010, DRIHL Île-de-France / Service Accès au Logement et Prévention des Expulsions

- **De plus en plus fréquemment, aucune solution - pas même d'hébergement temporaire - n'est proposée aux personnes**. Les ménages expulsés doivent alors se replier quelque temps, dans le meilleur des cas, vers un hébergement chez des amis, de la famille. Puis ils font appel au 115, souvent sans réponse, parfois pour quelques nuits, alors que le principe de continuité devrait leur assurer un hébergement définitif et adapté à leurs besoins. En effet, les chiffres du 115 sont de plus en plus alarmants : des demandes en hausse perpétuelle, des refus croissants.
- Face à ce manque de perspective, et au désarroi que peut engendrer une expulsion, les personnes sont parfois dans une grande détresse à l'idée de devoir abandonner leur logement, leurs meubles, leurs affaires, leur environnement amical, social ; conduisant chaque année quelques unes d'entre elles à mettre fin à leurs jours juste avant l'expulsion, comme à la mi-octobre 2014, un locataire de La Rochelle de 64 ans. Autant de drames humains qui remettent en cause toute la politique de prévention et l'absence de solutions.
- Parallèlement, certaines préfectures organisent elles-mêmes des exceptions à cette circulaire, comme si le droit était à géométrie variable, en excluant ici les ménages prioritaires DALO pour un hébergement, là les personnes ayant causé un trouble de voisinage, etc.
- Et en amont, certaines commissions de médiation DALO durcissent leur appréhension de ce recours. Alors que le critère « menacé d'expulsion sans relogement » doit normalement, sans plus de conditions, permettre aux ménages dans cette situation de se voir reconnaître comme étant prioritaires, certaines commission rejettent leur recours pour des raisons non justifiées : recours « tardif » alors qu'il est réalisé au stade prévu, personne de « mauvaise foi » parce que la dette est trop importante, etc.
- On assiste également au développement de pratiques de certains bailleurs sociaux pour éviter d'avoir à reloger des ménages prioritaires DALO et à supprimer la reconnaissance du caractère prioritaire de leur demande (*dossier auprès du bailleur qui ne serait pas complet ; refus imputé sans preuve alors que la famille n'a pas refusé le logement, etc.*).

Concernant la loi ALUR, hormis la remise en cause ou la restriction de dispositions qui auraient pu avoir un impact à terme sur les impayés *(encadrement des loyers, Garantie Universelle des Loyers)*, certains décrets nécessaires à la mise en œuvre des mesures tardent à arriver *(concernant le maintien des aides au logement en matière d'impayés par exemple)*, et d'autres dispositions, ne nécessitant pourtant pas de décrets, ne sont toujours pas appliquées sur le terrain. On constate plus globalement un manque d'implication du nouveau gouvernement sur la question de la prévention des expulsions.

Allô Prévention Expulsion, 5 ans après

- **80 bénévoles** ont participé depuis 2009 à faire vivre cette plateforme, accompagnés par la Confédération Générale du Logement - Union Parisienne.
- **500 « relais » :** structures publiques d'accès au droit, associations spécialisées, vers lesquelles sont orientées les personnes appelantes.
- **9200 ménages** ont contacté la plateforme depuis son lancement.

- Elle reste un outil de prévention, dans le sens où la proportion la plus forte du stade de l'appel se situe avant même qu'une procédure ne soit engagée, proportion restée assez stable au fil de ces 5 années. Cela ne doit cependant pas masquer le fait que près de la moitié des appels ont lieu après décision de justice, à un stade où il est plus difficile d'intervenir en prévention, même s'il reste de nombreuses démarches à engager.
- **Depuis le lancement, l'Île-de-France reste la première région d'où proviennent les appels**. Après une légère baisse les premières années, cette proportion augmente pour représenter cette dernière année 56% des appels. C'est en effet, et de loin, la région dans laquelle le plus de décisions de justice prononçant l'expulsion pour impayé sont rendues *(32 818 sur 120533 en 2013, ce qui représente 26%[10], avec un triste record pour la Seine Saint-Denis qui recouvre à elle seule 5802 décisions, le chiffre le plus élevé au niveau national)*. Certaines régions, d'où provenaient peu d'appels au lancement de la plateforme, ont vu la proportion de ceux-ci croître pour atteindre ou dépasser les 2% d'appels : preuve d'une meilleure information sur l'existence de celle-ci, ou du fait que certaines régions relativement épargnées jusqu'à récemment *(notamment les moins tendues)* voient leur population se précariser.

- **L'impayé reste la principale cause de l'appel** et cette proportion a augmenté au fur et à mesure des années, mais elle reste sous-représentée par rapport à la part des impayés dans l'ensemble des contentieux engagés en vue d'une expulsion *(95%)*.
- Si l'emploi reste la principale cause à l'origine de l'impayé, le pourcentage de celui-ci est en diminution, après avoir cru les premières années.
- Dans une proportion qui a peu varié au fil des années, les personnes seules, et en deuxième lieu les familles monoparentales, restent les ménages les plus visés par une menace d'expulsion ; bien au-delà de leur représentation dans la société.
- **Depuis 2011, plus d'un tiers des appelants étaient en recherche d'emploi** - alors que cette proportion était plus faible en 2009/2010 - à quasi égalité avec le nombre de personnes exerçant un emploi ; mais cette tendance s'efface en 2014 avec une baisse des demandeurs d'emploi (33%) dont la proportion devient plus faible que celle des personnes en activité (40%).
- Côté ressources, la part de bénéficiaires du RSA parmi les appelants est en légère baisse au fur et à mesure des années (24% en 2014), et l'on constate que la part provenant de revenus d'activité, en légère décroissance précédemment, est à nouveau en augmentation en 2014 (28%).

[10] Alors que l'Île-de-France représente 18,2% de la population nationale

Provenance des appels (en %)

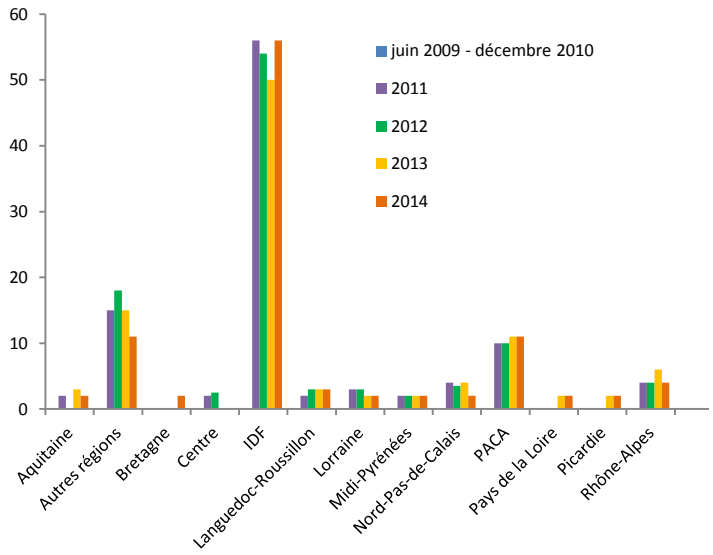

Cause de la procédure (en %)

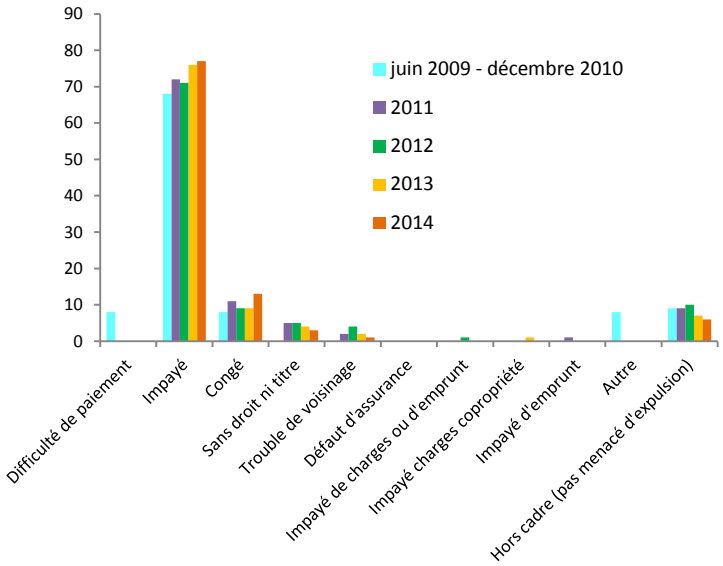

Stade de la procédure (en %)

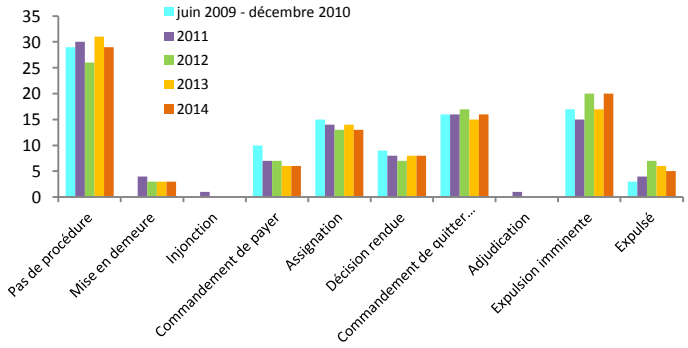

Facteur déclencheur de l'impayé (en %)*

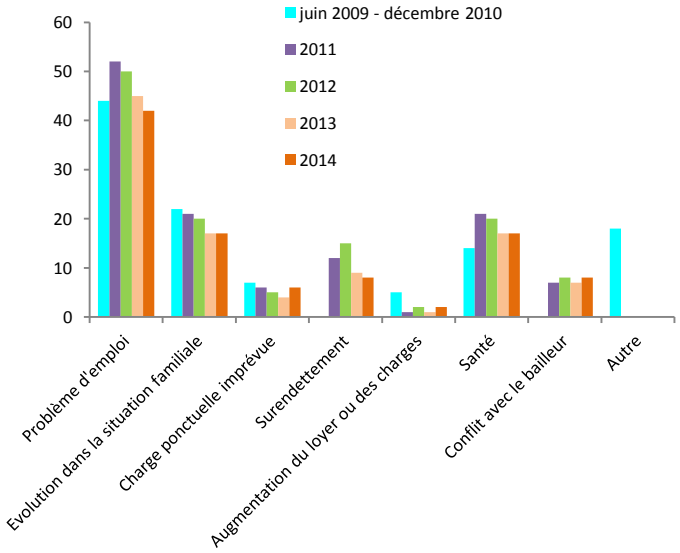

* Il peut y avoir plusieurs types de ressources et d'activités pour un même ménage, et plusieurs facteurs déclencheurs de l'impayé

Statut de l'occupant (en %)

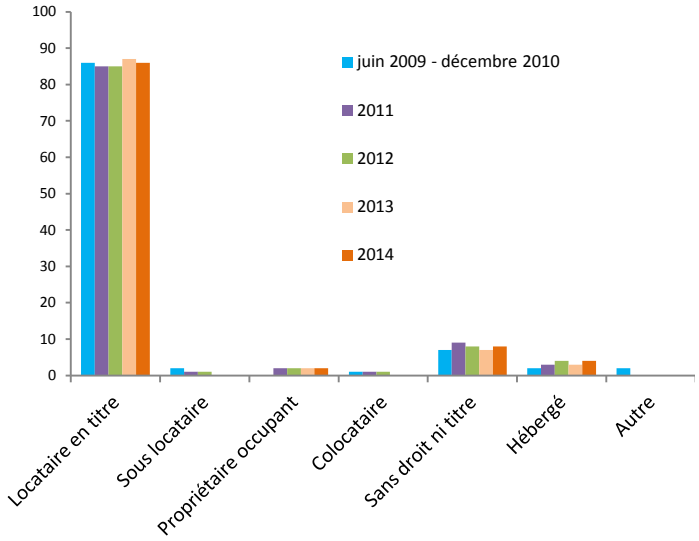

Composition familiale des ménages (en %)

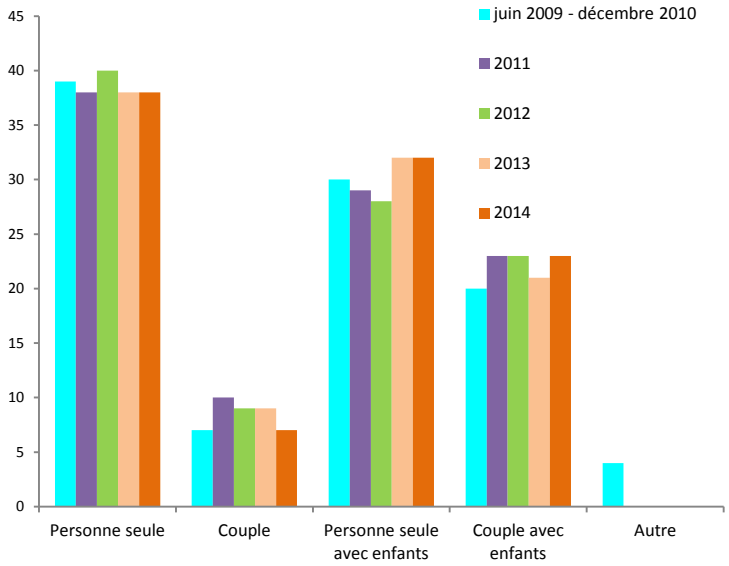

Activité de l'appelant (en %)*

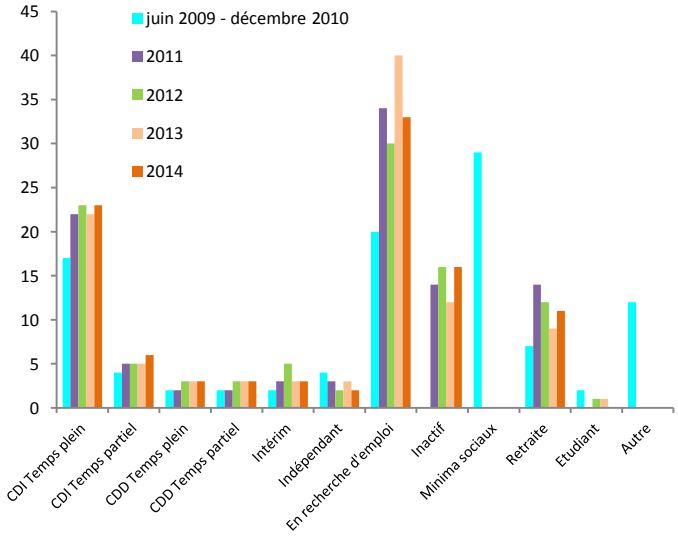

Ressources des appelants (en %)*

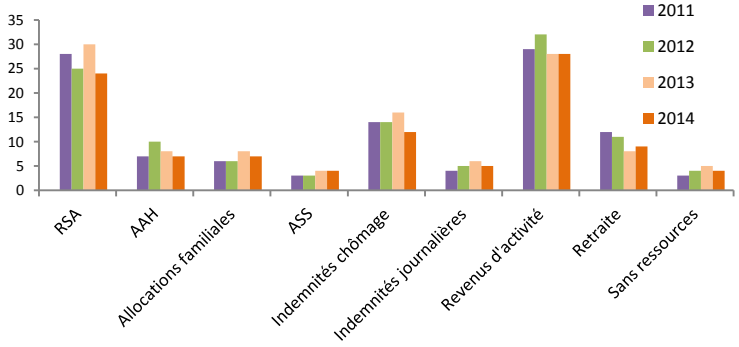

* Il peut y avoir plusieurs types de ressources et d'activités pour un même ménage, et plusieurs facteurs déclencheurs de l'impayé

Les chiffres de l'année 2014

(1423 ménages)

Provenance des appels

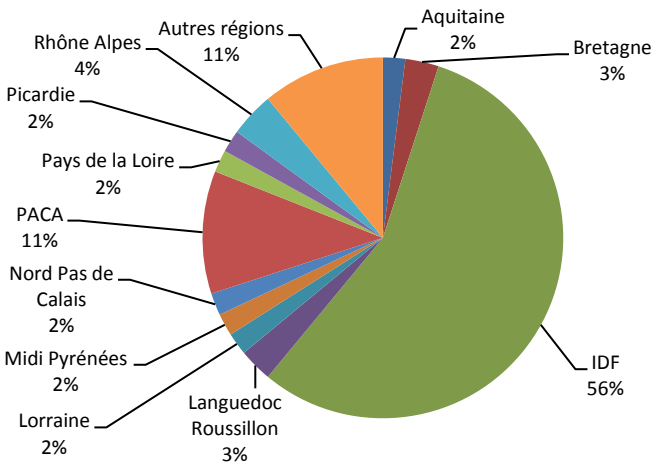

Cause de la procédure

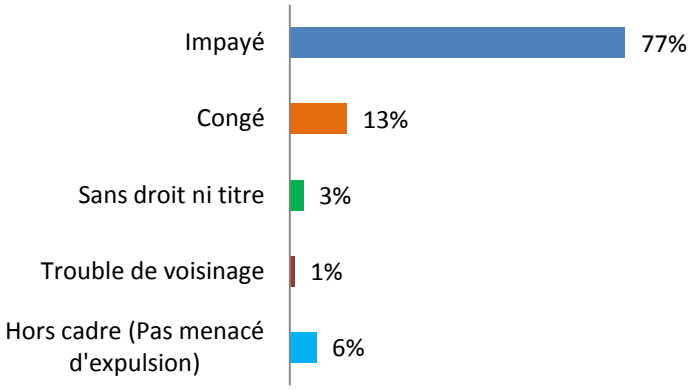

Stade de la procédure

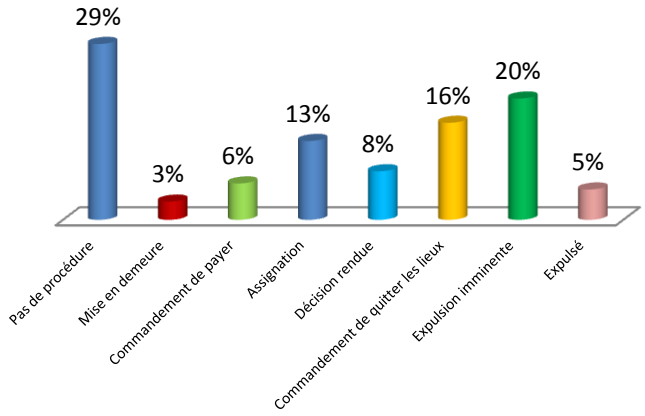

Facteur déclencheur de l'impayé *

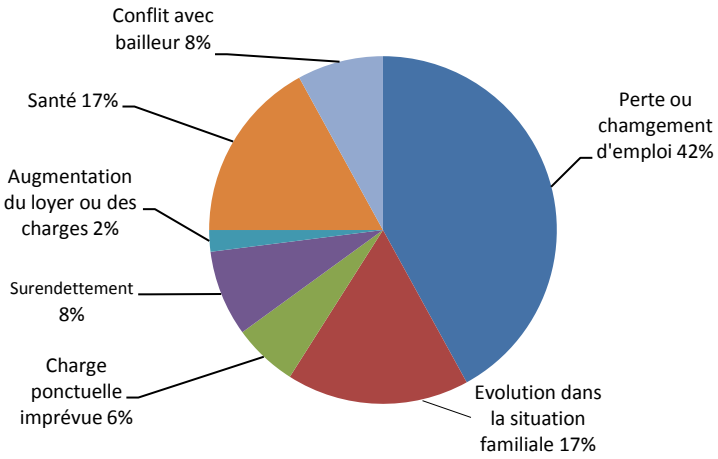

* Il peut y avoir plusieurs types de ressources et d'activités pour un même ménage, et plusieurs facteurs déclencheurs de l'impayé

Statut de l'occupant

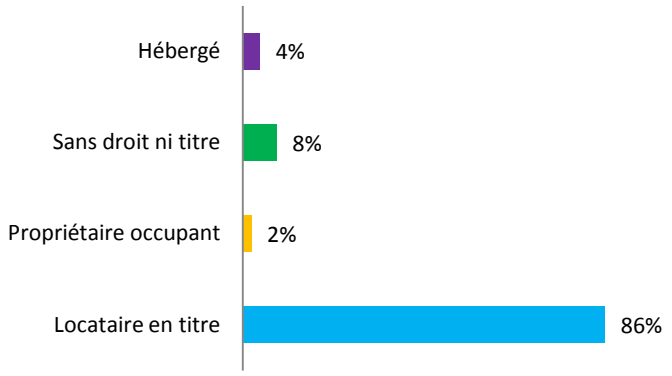

Composition familiale des ménages

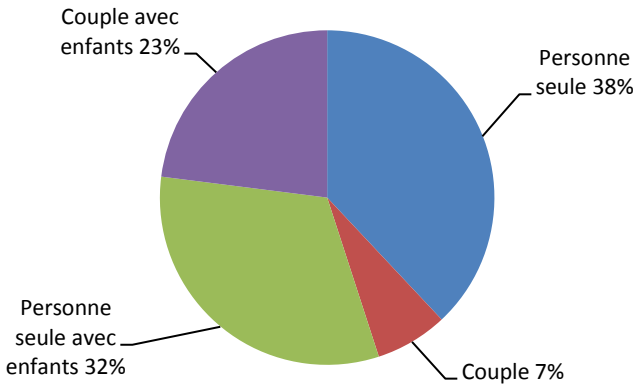

Activité de l'appelant *

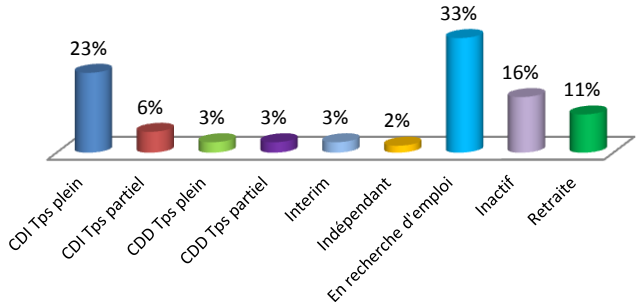

Ressources des appelants *

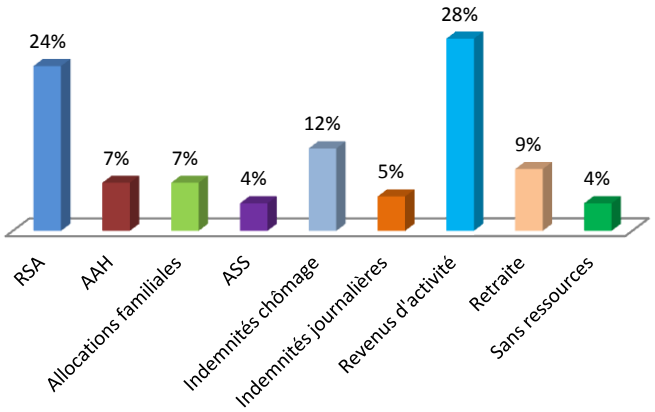

*Il peut y avoir plusieurs types de ressources et d'activités pour un même ménage, et plusieurs facteurs déclencheurs de l'impayé

Focus : une campagne d'information axée sur le DALO

En octobre 2014 ont été envoyés des flyers et affiches sur la plateforme (voir visuel en couverture de ce bilan), mais aussi des flyers spécifiques sur le DALO, en partenariat avec le Secours Catholique.

ÉVITER L'EXPULSION LOCATIVE ?

LE DALO PEUT VOUS AIDER.

JE NE SUIS PAS ENCORE PRIORITAIRE DALO...

J'ai reçu une décision de justice prononçant mon expulsion.
et/ou
J'ai reçu un commandement de quitter les lieux.

JE PEUX ENGAGER UN RECOURS DALO

JE SUIS PRIORITAIRE DALO...

J'ai reçu une décision positive de la commission de médiation DALO me reconnaissant prioritaire pour un logement ou un hébergement.

UN RELOGEMENT OU UN HÉBERGEMENT DOIT M'ÊTRE PROPOSÉ AVANT L'EXPULSION.
(SAUF CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES)

Pour vous aider à engager un recours Dalo et dans vos démarches à toutes les étapes

--> Vous pouvez contacter la plateforme **Allo Prévention Expulsion** au **0810 001 505** *(prix d'un appel local)*, pour vous renseigner, vous conseiller et vous orienter vers une structure proche de chez vous, ou par mail à l'adresse suivante : **contactape@fap.fr**

--> Vous trouverez sur le site internet de la Fondation Abbé Pierre des informations sur la procédure d'expulsion et la procédure DALO, des formulaires et des contacts.
http://www.fondation-abbe-pierre.fr/dalo

--> Vous pouvez vous renseigner directement auprès de la préfecture de votre département afin de retirer un formulaire DALO.

Le Droit au logement opposable (DALO) :
ce recours consiste à saisir, en remplissant un formulaire, une Commission de Médiation qui au vu de votre situation, pourra vous reconnaître comme étant « prioritaire et urgent » pour l'obtention d'un logement ou d'un hébergement.

ALLO PRÉVENTION EXPULSION
0810 001 505